Entreprises, commerces et indépendants **touchés par les dégradations**

Votre commerce a dû **fermer temporairement** ?

Vous anticipez **une baisse de votre chiffre d'affaires** ?

Vous rencontrez **des difficultés de trésorerie** ?

Des solutions existent pour vous aider à faire face à vos échéances sociales et faciliter la reprise de votre activité.

Adapter vos paiements

Le délai de paiement

Un échéancier peut être accordé jusqu'à 12 mois pour étaler le règlement de vos cotisations sociales et tenir compte de vos difficultés de trésorerie. Aucune pénalité ou majoration de retard ne sera appliquée.

Comment faire ?

- → Connectez-vous à votre espace personnel sur **urssaf.fr**.
- → Rendez-vous dans la rubrique « Paiement » ou « Une demande de délai ».
- → Suivez les étapes et indiquez les informations demandées.

Report de paiement

Vous pouvez bénéficier du report de paiement des cotisations et contributions sociales patronales versées par les employeurs et les cotisations personnelles dues au titre d'une activité professionnelle indépendante dont l'échéance intervient en novembre 2026, décembre 2026 et/ou janvier 2027. Les cotisations restent dues mais leur paiement peut être différé sans pénalité ni majoration de retard.

Des aides spécifiques pour les indépendants

L'aide financière exceptionnelle (AFE)

Un soutien financier ponctuel en cas de difficulté exceptionnelle pouvant compromettre la poursuite de votre activité.

Le CPSTI met en place, avec l'appui de l'Urssaf, une aide financière exceptionnelle pour aider les travailleurs indépendants impactés par ces événements. **Ce dispositif concerne les artisans, commerçants ou professionnels libéraux relevant du CPSTI et de la Cipav**.

L'aide financière exceptionnelle permet, sous certaines conditions, d'accorder une aide financière allant jusqu'à 6 000 € aux travailleurs indépendants impactés, selon l'importance des préjudices subis.

Comment demander une aide financière (AFE) ?

1. **Téléchargez le formulaire**
   Rendez-vous sur **secu-independants.fr/demander-une-aide** pour télécharger le formulaire correspondant à votre situation (AFE).
2. **Préparez votre dossier**
   Rassemblez les justificatifs demandés.
3. **Transmettez votre demande**
   Depuis votre espace personnel Urssaf (rubrique *« Messagerie » > « Un autre sujet » > « Solliciter l'action sociale du CPSTI »*), joignez le formulaire complété et les justificatifs.
4. **Vous êtes informé de la décision**
   Votre demande est examinée par la commission d'action sanitaire et sociale du CPSTI.
   Vous serez informé de la décision par écrit.

Quels justificatifs préparer ?

- → Numéro SIRET et coordonnées
- → Descriptif des dégradations et photographies
- → Déclaration de sinistre auprès de l'assureur et/ou dépôt de plainte
- → Éléments sur la fermeture, la perte d'activité et la trésorerie
- → Tout document permettant d'apprécier votre situation

Nous contacter

Par téléphone

- → Employeurs : **39 57**
- → Travailleurs indépendants : **36 98**
- → Praticiens auxiliaires médicaux : **0 806 804 209**
- → Artistes-auteurs : **0 806 804 208**

Service gratuit, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Prendre rendez-vous

- → En ligne sur **contact.urssaf.fr**
- → Par téléphone, en visio ou en présentiel dans l'un de nos centres d'accueil.

Les aides et mesures présentées sont soumises aux conditions réglementaires applicables. Leur attribution n'est pas automatique. Elles ne constituent pas une indemnisation des dommages matériels. L'Urssaf étudie votre situation afin de rechercher les solutions les plus adaptées.



L'Urssaf Île-de-France est à vos côtés